

Préavis municipal concernant la rémunération de la  
Municipalité, en réponse à la proposition de décision  
présentée par la commission chargée d'étudier l'initiative  
Durussel pour la fixation des indemnités de la Municipalité

---

No 30 / 7 septembre 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Préavis municipal concernant la rémunération de la Municipalité, en réponse à la proposition de décision présentée par la commission chargée d'étudier l'initiative Durussel pour la fixation des indemnités de la Municipalité.

**Base légale :** La loi sur les communes précise à son article 29 que sur proposition de la Municipalité, le conseil fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité et que cette décision est prise, en principe, une fois par législature. Ces disposition figurent également à l'article 17, chiffre 14 du règlement du conseil.

**Historique :** Depuis le début de la législature 2006-2011, la Municipalité est rétribuée par une indemnité annuelle forfaitaire. Les décomptes d'heures et leur défraiement par le biais de vacations n'existent dès lors plus.

La rétribution provenant du conseil d'administration de VOE, dont le syndic est membre représentant la commune, soit CHF. 18'000.- est quant à elle répartie à raison de 60% au représentant de la Municipalité au CA (syndic) et 40% répartis entre les 4 autres conseillers municipaux. Les jetons de présences étant eux acquis à l'administrateur délégué. Il convient de relever ici, que cette place d'administrateur est loin d'être acquise à la commune, qui n'y a pas mathématiquement droit en regard du poids de son actionnariat.

Les remboursements de frais de déplacement (indemnités kilométriques, transports publics, parking, repas) subsistent.

Les remboursements de frais et jetons de présence n'étant pas considérés comme des éléments de salaire mais une compensation des frais réels, ne sont pas pris en compte dans la rétribution.

**Rétribution actuelle :** En conséquence de ce qui précède, la rétribution annuelle exacte de votre municipalité est la suivante :

Syndic : **CHF. 40 800.-** (CHF. 30'000.- + CHF. 10'800.-)

Municipaux : **CHF. 16'800.-** (CHF. 15'000.- + CHF. 1'800.-)

Il convient d'y ajouter le taux de 8,33% pour les vacances et la déduction des cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations à la LPP.

**Comparaisons intercommunales** : s'il est un domaine ou le dicton « Comparaison n'est pas raison », c'est bien celui-ci. Certaines communes allouent à leurs autorités des salaires confortables, mais sans vacations et sans jetons de présence, d'autres paient nettement moins bien leurs autorités mais allouent de nombreuses et importantes vacations ou jetons de présence, ce qui fait des salaires parfois supérieurs aux précédents. Il n'est, la plupart du temps, pas tenu compte des rétributions des divers conseils d'administration, ce qui produit des écarts importants et peu lisibles. La taille des communes, l'importance des services communaux ou encore la santé financière des collectivités publiques déterminent également les rétributions. Des renseignements pris auprès des communes voisines, de taille et d'importance comparable, il ressort ce qui suit : le salaire du syndic ne devrait pas être inférieur à celui du chef de service le mieux rétribué et le salaire des municipaux ne devrait pas être inférieur à celui du chef de service le moins bien rétribué, ETP pondéré par le pourcentage estimé. La rétribution actuelle de votre Municipalité, est de très loin, inférieure à ce calcul.

**Evaluation de l'activité** : Suite à l'initiative du conseiller Raymond Durussel, la Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'activité de chacun de ses membres et à une évaluation la plus exacte possible de leurs prestations au profit de la collectivité.

- Le résultat ci-dessous découle de la prise en compte du 2<sup>e</sup> semestre 2014 et du 1<sup>er</sup> semestre 2015.
- L'étude et la préparation des dossiers, les interventions téléphoniques, les questions impromptues et les passages au bureau communal y sont évalués avec prudence.
- La disponibilité de chacun des membres de la Municipalité est particulièrement importante, mais pas quantifiable.
- La durée et le nombre des séances sont par contre évalués au plus près de la réalité.
- Le nombre de séances ainsi que le nombre d'heures consacrées par les conseillers municipaux sont calculées et figurent au tableau de manière globale, étant entendu que des variations se présentent selon les dicastères, selon les périodes et selon les projets et travaux en cours.
- Le taux d'occupation est obtenu comparativement à une durée hebdomadaire de travail de 41h50, horaire calqué sur celui défini par les statuts du personnel communal.

Tableau annuel des prestations / Base 47 semaines à 41h50, soit 1'950 heures annuelles								
<b>Municipaux</b>								
Séance de Municipalité	Séance de Conseil communal	Séances dans la commune, commissions, chantiers, etc.	Séances au niveau régional ou cantonal	Nombre total de séances	Temps consacré aux séances	Préparation disponibilité bureau dossiers	Total annuel	Occupation
45	8	40		94	267 h	133 h	400 h	<b>20,5 %</b>
<b>Syndic</b>								
45	8	61	50	164	492 h	600 h	1'092 h	<b>56 %</b>

**Constatations :** Par rapport au tableau présenté il y a cinq ans, nous pouvons constater que le nombre de séance n'a pratiquement pas changé. Par contre, la multiplication et la complexification des dossiers administratifs sont indiscutables et ont pour conséquence une nette augmentation du nombre d'heures d'étude et de disponibilité.

De plus, tous les dossiers importants (Grand-rue, Toit du Centre villageois, Réservoir et réseau d'eau, Nouvelle organisation scolaire, Affaires judiciaires, Relations avec les services de l'Etat, etc.) sont traités par le biais de séances qui se tiennent exclusivement en journée et qui exigent la présence du Syndic et, ou du Municipal en charge du dicastère concerné. La pression exercée sur les municipaux et syndics est forte et tend nettement à s'intensifier, nous en voulons pour preuve le nombre important de démissions survenues en cours de législature, dans différentes communes du canton.

Il convient de tenir compte que les indemnités allouées ne représentent pas le salaire d'une personne en particulier, mais le salaire d'une fonction, les personnes changent mais la fonction reste. Il est impératif que lors du départ de l'un ou l'autre des membres de la Municipalité, la commune soit en mesure d'offrir aux futurs candidats des conditions salariales à la hauteur des exigences attendues et comparables à celles offertes par les communes voisines.

**Proposition de la Municipalité :** Malgré les diverses réflexions qui précèdent, la Municipalité, soucieuse de trouver une solution équitable et acceptable par tous, décide de se rallier à la proposition de la commission et propose au Conseil de l'adopter.

*Les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sont modifiées comme suit :*

<i>Syndic :</i>	<i>CHF. 33'000.- par année (+ CHF. 3000.-)</i>
<i>Conseillers municipaux</i>	<i>CHF. 16'000.- par année (+ CHF. 1000.-)</i>

*pour le solde inchangé.*

*A ces montants s'ajoute le taux de 8.33% pour les vacances et se déduisent les cotisations à l'AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations à la LPP.*

*Ces nouvelles indemnités entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Municipalité est chargée de les inscrire au budget correspondant.*

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal, de la commission désignée et de la commission des finances, pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :                      La secrétaire :

Raphaël Darbellay              Sandra Leresche